

NOTE EXPLICATIVE

Voici le texte actuel de l'article 9 de la loi:

"9. (1) La Corporation élit son propre président, et quatre commissaires constituent un quorum pour l'administration des affaires.

(2) Si le nombre de commissaires subit l'augmentation prévue par les dispositions du paragraphe quatre de l'article six de la présente loi, le quorum relatif à la conduite des opérations doit être accru en ajoutant un commissaire pour chaque commissaire additionnel nommé."